

**Signature d'un contrat de cession entre l'association BARDA COMPAGNIE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2025-71**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

**VU** les propositions de l'association BARDA COMPAGNIE de programmer le dimanche 15 juin 2025, le spectacle « Les frère Scopitone : la caravane Juk'Box » pour un montant de 2 841 € TTC (Deux mille huit cent quarante et un euros),

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association BARDA COMPAGNIE,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 2 841 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 08/04/2025,

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

